



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Attribution des droits au stationnement pour les grands invalides de guerre

Question écrite n° 16351

Texte de la question

M. Frédéric Boccaletti alerte Mme la ministre des armées et des anciens combattants sur les difficultés rencontrées par les titulaires du statut de grand invalide de guerre concernant l'attribution des droits au stationnement. Les cartes européennes de stationnement dont bénéficiaient jusqu'à présent les grands invalides de guerre ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà de cette échéance, les intéressés seraient invités à solliciter une carte mobilité inclusion (CMI) auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette évolution suscite de nombreuses difficultés. En effet, les grands invalides de guerre disposent déjà d'une invalidité définitivement reconnue par l'État au titre de blessures contractées au service de la Nation. L'obligation de constituer un nouveau dossier auprès d'une autre administration apparaît ainsi comme une démarche redondante et source de complexité pour des personnes dont les droits sont déjà établis. Par ailleurs, cette procédure accroîtra la charge de travail des MDPH, dont les services sont déjà fortement sollicités, alors même qu'un mécanisme de transfert automatique des droits existants pourrait être envisagé. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place une procédure simplifiée de reconnaissance automatique des droits au stationnement pour les titulaires du statut de grand invalide de guerre, afin de préserver la spécificité de leur statut et d'éviter des démarches administratives inutiles, particulièrement injustes pour ceux qui ont tant servi.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Boccaletti](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16351

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Armées et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Armées et anciens combattants \(MD\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5824